

Chapitre 7 : Institutions

Le principe de transparence doit s'appliquer à tous les niveaux administratifs et parlementaires. Il ne connaît pas d'autres limites que la protection de la sphère privée ou les secrets prévus par le droit fédéral. Ce principe est garant à la fois du droit de regard que possède chaque citoyen sur les affaires de la République et de l'obligation pour les acteurs institutionnels d'agir pour le bien collectif. L'entrée en vigueur, il y a quelques années, de la loi sur la transparence de l'Etat (la LIPAD)* est une avancée décisive. Elle suscite hélas encore bien des résistances au sein de l'administration et du pouvoir politique. Au niveau politique, les tentatives répétées d'imposer le secret sur les délibérations des commissions parlementaires ne donnent certes pas le bon exemple. Les Verts se battent pour le respect de la LIPAD* et son extension aux travaux des commissions parlementaires.

L'impossibilité de faire respecter la loi prévoyant la transparence financière (liste des donateurs en particulier) des partis politiques n'est pas acceptable. La législation doit être renforcée et son application garantie par des sanctions dissuasives.

Le principe de représentativité est le garant d'un bon fonctionnement démocratique des institutions. Il implique une participation des différents courants d'opinion dans les commissions extraparlimentaires ainsi que dans les conseils d'administration des entreprises publiques et des fondations.

Il impose surtout une représentation équitable entre les hommes et les femmes au sein des institutions politiques. Il y a maintenant 45 ans que les femmes ont obtenu le droit de vote, pourtant les hommes restent beaucoup plus nombreux que les femmes au Grand Conseil.

Les Verts forment le seul groupe où les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Ils sont parvenus à ce résultat en appliquant un quota de genre pour les listes. Ils sont favorables à l'imposition d'un tel quota, qui ne réduit en rien les droits des citoyens, à l'ensemble des listes présentées. La mesure sera efficace car il est prouvé par l'expérience des trois dernières élections que plus il y a de femmes sur une liste électorale, plus il y a d'élus.

Le principe d'intégrité s'applique à chaque élu ou représentant dans une commission officielle. Ce principe implique pour ce dernier un devoir de réserve sur les décisions qui entraînent des conséquences pour ses intérêts particuliers ou ceux de personnes physiques ou morales avec lesquelles il est lié contractuellement. Actuellement, le respect de ce principe est entièrement laissé à l'appréciation des personnes concernées. Or, les Verts estiment que le règlement du Grand Conseil devrait permettre d'empêcher un député de voter lorsqu'il y a un risque de conflits d'intérêts.

Fonctionnement du Grand Conseil

Le Grand Conseil fonctionne mal. Il accuse presque un an de retard sur ses travaux ! Les séances plénières ne donnent pas une bonne image de la politique. Le travail en commission a perdu de son efficacité. Cette situation est certainement en partie due à la polarisation de la vie politique et à la situation financière désastreuse de l'Etat de Genève.

Toutefois, les problèmes actuels sont largement dus à l'organisation même des travaux du parlement. Celle-ci constitue un déni de réalité. Elle part du principe que la fonction de député n'exige que quelques heures de travail hebdomadaire et qu'il constitue une sorte de hobby que l'on peut pratiquer en fin de journée et entre midi et deux heures. La réalité est toute autre : la fonction de député est devenue très complexe et très exigeante.

Une étude récente menée par l'IDHEAP* montre que les trois quarts des députés investissent l'équivalent d'au moins 50% de leur temps pour leur mandat. Résultat, ils n'ont plus le temps

de préparer des séances qui se multiplient, arrivent en retard en commission et n'ont souvent plus la capacité de concentration nécessaire à leur tâche. La même étude a confirmé ce que les Verts dénoncent depuis de nombreuses années : les horaires actuels sont incompatibles avec une vie familiale. Le partage des tâches ménagères et de l'éducation des enfants étant encore ce qu'il est, cette organisation nuit à une représentation équitable des deux sexes au Grand Conseil.

Les Verts proposent donc que le Grand Conseil se réunisse chaque semaine, une journée entière, durant les heures de bureau, comme c'est le cas dans plusieurs cantons suisses. Ce projet devrait être accompagné par une diminution du nombre des commissions parlementaires, bien plus élevées à Genève qu'ailleurs. Les Verts sont favorables à une limitation de la durée des débats, mais ils ne peuvent accepter la suppression des interpellations orales* (les questions d'actualité) et des débats de préconsultation* décidés par la majorité de droite.

Le vote électronique

Genève a été choisie comme canton pilote pour la mise en place de système de vote par Internet. Les Verts ne se sont pas opposés à cette phase expérimentale. Ils refuseront toutefois la généralisation du « e-voting » aussi longtemps que toutes les garanties n'auront pas été données concernant la fiabilité des systèmes. La possibilité d'opérer un recomptage est un élément déterminant.

Les partis politiques représentent un instrument indispensable à la démocratie. En dépit de cela, ils ne bénéficient d'aucune reconnaissance officielle et leurs moyens financiers sont plus que limités, à l'exception de ceux qui défendent les intérêts des milieux fortunés. Pour maintenir un certain équilibre, il est important que chaque parti puisse disposer d'un soutien minimal assuré par l'Etat. Les Verts soutiennent l'idée d'un financement public des partis politiques susceptible de couvrir les frais d'un secrétariat permanent. Ce soutien ne doit pas entraîner une débauche de moyens publicitaires. Les Verts défendent donc en parallèle la limitation des dépenses électorales des partis politiques comme on le fait en France par exemple.

Mettre de l'ordre dans la Constitution

La Constitution genevoise date de 1847. Elle a fait depuis lors l'objet de centaines de modifications. Ce texte fondamental est devenu à peu près incompréhensible pour les non juristes. La plupart des cantons suisses ont déjà procédé à une révision générale de leur Constitution. Les Verts sont favorables à ce que soit examinée la question de l'élection d'une Assemblée constituante élue par le peuple. Cette Constituante devrait être largement ouverte à la société civile (ce qui exige la suppression du quorum pour son élection). La proportion des représentants des partis politiques doit être limitée à 50%.

Glossaire

Débat de préconsultation. Débat qui avait lieu en séance plénière du Grand Conseil, lors du dépôt d'un projet de loi, avant son renvoi en commission ; ce type de débat permettait aux auteurs d'un projet de loi d'exprimer leur point de vue et d'expliquer leur projet avant de voir celui-ci modifié par les travaux des commissions. Cette forme d'intervention a été supprimée par l'Entente et l'UDC durant la dernière législature.

Interpellations orales. Questions d'actualité pouvant être posées oralement au Conseil d'Etat en séance plénière du Grand Conseil. Ce type d'intervention a également été supprimé par l'Entente et l'UDC lors de la dernière législature.

LIPAD. Loi sur l'information du public et l'accès aux documents.